

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-168 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Au carrefour du Quai de SÉNAC et de la rue du Général de GAULLE
pour poser des bornes escamotables automatiques

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

COLAS France- TERRITOIRE OUEST
LIEU DIT DE L'ABBAYE
17140 DOMPIERRE SUR MER

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour poser des bornes escamotables automatiques des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, au carrefour du Quai de SÉNAC et de la rue du Général de GAULLE.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 12 mai 2025 à 8h00 au vendredi 23 mai 2025 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule et des piétons seront interdits au carrefour du Quai de SÉNAC et de la rue du Général de GAULLE pour poser des bornes escamotables automatiques par l'entreprise « COLAS France – TERRITOIRE OUEST ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés Par l'entreprise « COLAS France-TERRITOIRE OUEST ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Le ramassage des ordures ménagères s'effectuera aux extrémités de la rue du Général de GAULLE, de la ruelle des Ormes et de la rue du Marché.

ARTICLE 5 : Les travaux pour poser les bornes escamotables automatiques, seront exécutés du 12 mai 2025 au 23 mai 2025 temps de séchage compris, par l'entreprise « COLAS France-TERRITOIRE OUEST.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- COLAS France -TERRITOIRE OUEST,
- M. BAUDON -Bureau d'Études Techniques,
- SDIS

Fait à La Flotte, 18 avril 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG

